

ANNEXE C - DÉCLARATION SOLENNELLE DU DÉTENTEUR DE PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE EN CONGÉ PARENTAL

Pour bénéficier du taux réduit de la catégorie « Détenteur de permis de psychothérapeute en congé parental », il faut :

interrompre ses activités en raison d'un congé de maternité ou de paternité pour une période maximale de 12 mois consécutifs.

Veillez préciser les dates :

du _____ au _____

Je m'engage à aviser, par écrit, le secrétaire général de l'Ordre de toute modification à cet égard et à acquitter, s'il y a lieu, les sommes dues.

Signature

N° Permis

Date

Vous pouvez changer de catégorie en cours d'année. Pour ce faire, vous devez aviser le secrétaire général de la modification au moment où elle est effective. Il n'y aura aucun remboursement pour les changements de catégorie rétroactifs.